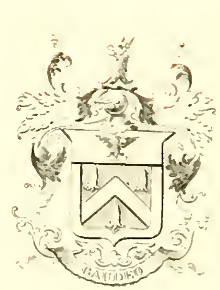



GAUDEO

pour maintenir les noirs dans l'ordre de l'article du code civil qui les concerneroit, et réprimer les tentatives auxquelles pourroient les porter là, comme ailleurs, des hommes qui n'ont rien à perdre, et qui ne peuvent vivre que dans ce désordre ; mais la prudence dictera toutes les mesures qui pourront concilier avec la prospérité des Colonies, la sûreté des propriétés et la liberté de tous leurs habitans.

Je désire, citoyens, que mes réflexions puissent autant vous détromper sur les calomnies insérées dans vos numéros contre le C. Burnel, qu'être utiles à mon pays.

Salut et fraternité.

LANCEL.

rue des Fossés-St.-Germain-Lauxerrois n°. 15.

De l'imprimerie de PAIN, passage Honoré.

no. 11

COLONIES.

Barbarus hic ego ſum, quia non intelligor ulli.

Deux intérêts très-diſtincts diviſeront toujours les opinions ſur les Colonies. Le Français Colon & le Français Européen ne confondront jamais dans des embraſſemens fraternels leurs vœux & leurs eſpérances. Penſer le contraire, ce ſeroit oublier les faits ; agir dans cette penſée, ce ſeroit une impolitique fatale à l'un & à l'autre. Entre eux les rapports ordinaires de la ſociété paroiſſent briſés ; ce n'eſt point une mutualité volontaire de ſervices ; le Colon croit en rendre & n'en point recevoir ; il ſe croit forcé dans ſon action. La métropole a donné protection, elle en a calculé les frais, elle eſpère de la reconnoiſſance ; mais elle a fait un ingrat. En dédommagement elle exige le privilége des échanges, & elle s'eſt fait un ennemi. Cette vérité eſt inconteſtable pour qui a ſuivi depuis vingt ans les nombreuſes réclamations des Colons & du commerce français, & les longues déviations de l'ancien gouvernement. Quelques ſouvenirs plus rapprochés ſuffiront, peut-être, pour apprendre au Corps légiſlatif ce qu'il doit penſer de certaines profeſſions de foi. La ſûreté, l'intérêt de la République appellent ſa ſurveillance : ſi elle eſt ſurpriſe, l'induſtrie étrangère pour jamais s'empare de nos colonies. La volonté nationale ne doit plus être douteuſe pour perſonne. Le gouvernement qui ne poſe pas des principes invariables comme règles premières à tous ſes fonctionnaires, écarte ceux qui veulent la gloire du bien faire : des brigands ſeuls ſont dignes de le ſervir.

L'étincelle de la révolution françaife avoit pénétré fur les plages de nos Colonies; les inquiétudes y furent auffi actives; on y forma les mêmes fouhaits : mais foit que la chaleur éternelle de leur climat n'y permette pas cette férie d'idées qui conduit aux convenances, foit que dès-lors elles fuffent éblouies par une chimère que chaque Colon careffe plus ou moins indifcrètement, elles agirent conftamment contre elles-mêmes.

Des gouverneurs, des intendans, ou foibles, ou fripons, ou impaffibles exécuteurs des lois, étoient dans nos colonies des objets ou de mépris ou de haine, & toujours d'importunité. L'efpoir d'atténuer, même d'annihiler leurs pouvoirs y détermina la prompte imitation de nos affemblées populaires. S'occupa-t-on de détruire ce préjugé qui appeloit aux égards fociaux une partie des propriétaires & déverfoit l'infamie fur l'autre ? Une voix s'y éleva-t-elle en faveur de ces hommes que l'intérêt d'un maître, l'orgueil d'un fubalterne, & quelquefois le caprice d'une petite maîtreffe, livroient fi impunément aux fouets d'un impitoyable commandeur ? Propofa-t-on des moyens acceptables de conciliation entre l'habitant du nouveau & celui de l'ancien monde ? Rappela-t-on à l'un que fa fomptuofité devenoit un crime lorfqu'il étoit l'obligé d'un créancier néceffiteux, & à l'autre que l'intérêt bien entendu du commerçant n'eft jamais de calculer fur la détreffe publique, & qu'il ne lui eft pas toujours permis de tirer de telles pofitions commerciales tous les avantages qui fe préfentent ? Enfin, y reconnut-on la maxime, que le bien de la fociété fe compofe de facrifices particuliers ? Non.

De miférables querelles pour des farines & quelques comeftibles, mêlées de quelques exécutions fanglantes (1),

(1) Au mois de Novembre 1789, au bourg de Lacul, Ferraud de la Baudière eut la tête coupée fur un billot. Il avoit rédigé une humble pétition des propriétaires de couleur. Le fcribe qui avoit prêté fa plume & fa main, fut condamné à porter la tête fanglante de ce malheureux.

ſignalèrent les premières réunions des Colons. Ils prétendoient s'approviſionner dans les marchés de l'Amérique ſeptentrionale, appeler leurs voiſins, livrer leurs ſucres en échange, & reſter ſeuls juges de leurs beſoins. Les négocians d'Europe vouloient y pourvoir excluſivement. Non ſans preuves ils dirent que les Colons, ſous prétexte d'approviſionnement, détourneroient toutes les exportations des colonies; qu'ils feroient ainſi paſſer à l'étranger les gages de leurs créances, priveroient la métropole des bénéfices des tranſports & des ventes, &c. &c. Les négocians ſe plaignoient encore de la facilité avec laquelle les débiteurs aux colonies échappoient aux contraintes, aux exécutions, & conſéquemment aux paiemens. Mais le fleuve révolutionnaire ſépara les diſputans : ceux des Colons qui ont échappé à ſon immerſion, ont conſervé le même langage, & ont ajouté un peu plus de déraiſon.

La révolution de l'Amérique ſeptentrionale avoit exaſpéré les têtes. Il ne fut pas un colon délibérant qui ne ſe crût un Washington. Les habitans d'un vaſte territoire, tous ayant mêmes intérêts, mêmes droits, riches par des productions qui ne tiennent pas leur prix de la fantaiſie, avoient pu ſecouer le joug d'un gouvernement oppreſſeur. Leur indépendance étoit légitimée; celle de nos colonies ne pouvoit frapper que des cerveaux timbrés. La variété des couleurs & des conditions, l'abondance d'objets de luxe, la privation d'objets utiles, une population bornée, la richeſſe, l'égoïſme des individus, mille cauſes les mettoient ſous la protection d'une puiſſance quelconque. Toutes les penſées s'inclinoient néanmoins vers le projet favori : on ne vouloit pas l'avouer; mais on vouloit le faire réuſſir par l'organiſation civile des colonies : ainſi il a réuſſi pour les Iſles de France & de la Réunion.

Les mots de liberté, d'égalité, de ſouveraineté du peuple, furent auſſi les mots de ralliement. L'intention n'étoit pas qu'ils circulaſſent dans tous les rangs. Les colons les parlèrent avec chaleur dans leurs aſſemblées, dans leurs écrits,

dans leurs maisons; il furent entendus. De là la source première de leurs affreuses divisions. *Les grands blancs*, qui sont les planteurs ou les anciens possessionnés; *les petits blancs*, qui sont les ouvriers ou les arrivans, ne purent s'entendre sur les réclamations des mulâtres libres. Le Port-au-Prince fut particulièrement le théâtre de leurs petites guerres, de leurs férocités. Ils furent tour-à-tour vainqueurs ou vaincus, amis ou ennemis des mulâtres, qui, pour leur propre compte, commirent ensuite des actes de cruauté qu'ils crurent n'être que de simples représailles.

L'assemblée coloniale, dite de Saint-Marc, n'eut, dans sa formation, dans ses travaux, d'autre régulateur que d'antiques opinions que le temps avoit usées. Ainsi que notre noblesse de France, elle les appeloit des droits. Elle n'eut pas l'art des modifications. Rejetée de tous les partis qui contre elle ou pour elle s'étoient fait une horrible guerre, elle passa en Europe, sans trop savoir pourquoi, ou plutôt comment elle présenteroit l'objet de ses sollicitudes.

L'assemblée constituante, formée d'hommes dont, en général, les mœurs étoient modestes, & qui ne s'étoient pas pénétrés encore de la nécessité du luxe & des fortunes des colonies, fut étonnée des déclamations de ces membres de l'assemblée coloniale, de leur répugnance à reconnoître l'égalité civile des hommes de couleur quoique libres, quoique propriétaires, de leur jactance, de leurs menaces, de l'importance qu'ils attachoient à leurs idées sur les colonies; idées sur lesquelles, dans les sociétés, dans les clubs, ils ne toléroient aucune observation; ce fut, au reste, une divergence perpétuelle dans le récit des faits, dans les moyens offerts. L'Assemblée constituante, cherchant la vérité, desiroit des bases sur lesquelles elle pût poser des fondemens d'union & de bonheur pour la métropole & les colonies. Elle ne consulta pas toujours la nature; on l'environna de sophismes, & elle s'égara.

Des possesseurs colons, réunis à la maison Massiac, s'étoient députés à Versailles; ils avoient joint leurs voix à

celles qui prononcèrent le fameux serment au Jeu de Paume. La sensibilité n'est jamais si vive, si expansive, si accueillante dans une assemblée, qu'au moment des dangers. Comment auroit pu naître la pensée de repousser des hommes qui, avec des droits apparens, mais sans être appelés, venoient se lancer dans la carrière périlleuse de la révolution ? Ils avoient été associés aux travaux des représentans du peuple ; les paroisses des colonies avoient approuvé & confirmé cette association ; ils donnoient des lois à la métropole ; ils dûrent en recevoir d'elle. Cependant, dès-lors comme aujourd'hui, on les entendit douter de la compétence du Corps législatif, le récuser, même affirmer que la législation française ne pouvoit leur convenir ; réduire la métropole au simple droit de caserne chez eux. Ils auroient parlé & agi conséquemment s'ils s'étoient retirés de nos assemblées ; mais ils étoient Colons & vains : ils préparèrent les mèches qui ont incendié leurs contrées, en forçant, par leur présence, à ouvrir des débats dont ils devoient tout craindre, & à classer sitôt leurs droits. Il fut impossible de suspendre l'activité d'un invariable amour-propre, d'empêcher le heurtement de mille intérêts, de maintenir le pouvoir conservateur de l'autorité métropolitaine périodiquement méconnue, outragée, abusée ou forcée dans les personnes des la Luzerne, des Blanchelande, des Saint-Leger, Rome, Mirbeck, Sonthonax & Polverel. L'impulsion vers l'insubordination étoit donnée : habitans blancs, habitans de couleur, habitans noirs, ont exercé jusqu'à ce jour une réaction de vengeances & d'atrocités que l'imagination ne peut rejeter, puisque les mêmes vengeances, les mêmes atrocités, ont été commises sous nos yeux dans cette malheureuse Vendée : mais d'un pole à l'autre l'homme a la soif du sang.

Enfin il seroit permis d'espérer le terme prochain à tant de désastres, si nos ennemis de tous les siècles, les Anglais, n'avoient vomi dans nos colonies une horde d'émigrés, de bandits, pour y nourrir les serpens de la discorde ; si des législateurs vouloient s'interdire ces puériles

rivalités de pouvoirs, ces individualités comme autrefois, ces opinions mensongères ou calomniatrices qui inquiètent le républicain paisible, & qui semblent appeler à de nouvelles licences, à de nouvelles fureurs, en réveillant les espérances de nouveaux révolutionnaires.

Un décret avoit été rendu au mois de mars 1791 : il fut sage ; il accordoit les droits de citoyen à des hommes libres à qui on n'auroit jamais dû les contester. Les colons menacèrent, séduisirent ; le décret fut modifié, & de ce moment les mulâtres restèrent armés contre les blancs.

Les Anglais, disoit-on à la Convention, sont maîtres de nos colonies ; il fallut leur trouver des ennemis, & on precipita la liberté des noirs. Si tel n'avoit pas été le motif qui enleva d'enthousiasme le décret du 16 pluviôse, décret, l'honneur de l'humanité, décret contre lequel des tigres seuls ont droit de réclamer, il eût été accompagné de dispositifs préalables. Si des crimes ont été la suite de cette imprévoyance, Convention nationale, représentans qui la formâtes & qui siégez encore, vous qui irritez, appelez l'opinion dans ce moment, & qui, lors, gardâtes le silence, je vous livre tous au tribunal de la postérité. Ces crimes sont les vôtres ; mais, au nom de la gloire nationale, n'y joignez pas le ridicule de déclamer contre votre propre ouvrage, de fouiller les intentions du Directoire, de rendre *odieux* des hommes qui ont voulu réparer vos fautes en cherchant des mesures d'une sage application, des hommes dont la mission fut ordonnée par le Corps législatif actuel pour remplir expressément le vœu de la Constitution ; & ne donnez pas aux nations qui vous écoutent le scandale de vos applaudissemens aux assassins de vos délégués, ou ne parlez jamais de vertus publiques.

Ah ! ne croyons pas que le Corps législatif se dessaisira du bâton de la prudence : il sait que Saint-Domingue & la Guadeloupe sont défendus par des noirs ; que dans toutes les colonies, sans exception, ils ont le sentiment de leur liberté. S'il veut jeter un coup d'œil en arrière . . . . .

Mais . . . . mais il appercevra la conſtitution. La concorde à rétablir, la confiance à inſpirer, les vengeances à enchaîner, des bras à ramener ou à fixer à l'agriculture, probiſer & nationaliſer le commerce, changer ſes habitudes, l'honneur de la République à maintenir, généroſité & ſévérité à exercer, des eſpérances conſolatrices à répandre, voir les malades pour ce qu'ils ſont, & agir avec eux comme le médecin, car ils ont la fièvre chaude, & ils ne ſavent que ſe plaindre, voilà pour l'avenir. Là il y a occupation pour toutes les têtes; là eſt un vaſte champ; là eſt la gloire réelle à acquérir. Ayons donc le courage de balayer d'inutiles regrets & nos faſtidieuſes doléances.

Le Corps légiſlatif décidera donc s'il confiera nos eſpérances à des adminiſtrans inſulaires : quelques réflexions ſur les œuvres de ceux de l'Iſle-de-France peuvent aider la détermination.

Ils diſent que *nous avions demandé à nous embarquer.* Comment en douter ? Mais je crois qu'ils ſe trompent lorſqu'ils ajoutent que *c'eſt faute de vivres* qu'ils décidèrent notre voyage *aux Manilles*, car nous ſommes revenus en France avec ceux qui étoient à bord du *Moineau*, dont, avant notre arrivée à l'Iſle-de-France, la croiſière étoit ordonnée pour quatre mois. Faute de vivres! Nous ſerions des *hommes odieux*, ſi nous haſardions une penſée *ſur l'immenſité des achats auxquels avoit donné lieu la nouvelle de l'arrivée dans ces îles d'une eſcadre françaiſe* (1).

C'eſt par égard, par pure déférence, qu'ils hâtèrent un voyage que *nous avions demandé*, & qu'ils ne permirent pas aux officiers ni aux matelots de prendre à terre les proviſions qui leur appartenoient. Inconteſtablement c'eſt par les mêmes motifs que le marquis Sercey, amiral, refuſa de nous envoyer celles que nous avions encore à bord de la *Forte* qu'il montoit, & que nous avions achetées à Rochefort.

(1) Voir la page 13 de la pétition des Colons en France.

Nous sommes de grands *coupables* d'être entrés à l'Isle-de-France, quoique le roi Malartic, à la tête de sa garde, nous eût fait notifier qu'il n'y avoit pas de lits dans l'île pour nous recevoir, & d'avoir prétendu que le pavillon tricolor fût respecté.

Ces messieurs disent que nous avons menacé de la *potence* M. Malartic, & de la guillotine tous les Colons, sans indiquer le lieu & le jour. Ah ! c'est sans doute au quartier, au milieu des troupes que commandoit M. Malartic, que nous lui avons dit que nous le pendrions ; à moins que ce ne soit le lendemain au Champ de Mars sous les canons de la garde nationale rassemblée, & après le serment prêté. Mais non, c'étoit lorsque, le troisième jour au matin, prenant amicalement du chocolat de Manille, nous ayant demandé comment nous le trouvions, & après l'avoir engagé de nous expédier vîte pour le lieu où on en fabriquoit d'aussi bon ; c'est alors, dis-je, que, nous serrant les mains & nous invitant de l'enlever *de celles de cette assemblée* coloniale, nous dûmes le menacer de le pendre.

Quant aux Colons, il n'y a pas d'équivoque ; il eût été sévère de les guillotiner tous, aussi nous imaginâmes de décimer leur assemblée seulement. A cet effet, nous l'invitâmes à nommer au scrutin neuf commissaires sous le prétexte de délibérer avec nous sur les mesures à prendre pour assurer la paix & la conservation des propriétés. C'étoit neuf victimes évidemment dévouées au Dieu d'Israël : c'est tellement vrai, & nous sommes tellement méchans, que nous le leur dîmes à l'oreille, pour qu'ils n'en doutassent pas.

Nous avions été en évidence pendant trois jours ; ce fracas-là nous importunoit, nous sollicitâmes la bienveillante assemblée coloniale, le cher Sercey, & le grand sanctionneur, de défendre au capitaine du *Moineau* de ne nous laisser aborder d'aucun canot dans la rade, ni d'aucun bâtiment en mer ; nous voulions arriver *incognito* sur la côte ou même à la liquide demeure des requins (*voir les pièces VII, XII*) ;

& pour inquiéter tant soit peu nos parens & nos amis, & même la République, sur notre destinée, nous exigeâmes qu'il fût enjoint à ce capitaine de veiller à ce que nos secrétaires ne s'avisassent pas de jeter à bord de ces canots ou bâtimens quelques paquets ou lettres. Notre retour en France est *une perfidie* de notre part. (*voyez les pièces, N°. VIII & X, & une adresse à l'Assemblée Coloniale.*)

J'ai lu quelque part, & c'est le dire d'une lettre du cher Sercey, que *j'aimerois mieux être soldat, & servir sous ses ordres.* Soldat tout comme un autre; dans le fait j'étois sorti de la législature, à laquelle m'avoit appelé la confiance de mes concitoyens; j'avois accepté un poste plus hasardeux, dans l'espoir de leur être plus directement utile, & d'appliquer un grand principe d'humanité, sans effusion de sang & sans regret pour qui que ce soit; mais je m'étois trompé moi-même, c'étoit dans l'intention obscure d'arriver à l'honneur de monter la garde à la porte de M. le marquis Sercey !!!

Ces absurdités, débitées par des Colons, ont été répétées & le seront encore avec l'emphase de la bêtise par des gobes-mouches pamphlétaires. Je leur laisse le soin de justifier une pièce, N°. XI, où il est dit que *les membres de l'assemblée coloniale avec leurs écharpes, escortés d'un piquet de cinquante hommes*, nous *consignèrent à bord*, & que le marquis Sercey menaça *de couler bas la corvette où nous étions.*

Il leur reste à demander la mise en jugement de ces braves marins qui, dans leur procès-verbal, ont dit que *l'événement* de l'Isle de France n'a été exécuté que *par des hommes dont la méchanceté & l'incivisme étoient connus, & qu'ils n'ont voulu être les ministres des vengeances.... des traîtres à la patrie.*

Un représentant du peuple, un dépositaire de l'honneur français, a osé dire que les Colons avoient bien fait; je ne dois pas m'étonner si de glapissans échos répètent : C'est bien !!!

J'ai écrit que les Isles de France & de la Réunion chargeoient notre trésor public de deux cent millions de papier-monnoie, & de quatre cent millions de lettres-de-change.

Dupuis l'intendant, répondant à mes informations, dit : Il y a deux cent millions de papier émis pour l'achat des prises, que nous payons, un tiers en papier, & deux tiers en lettres-de-change. J'ai pu avancer qu'il existoit deux cent millions de papier, & quatre cent millions de lettres-de-change. Je souhaite erreur.

Les porteurs de ces lettres, ou dupes de leur propre confiance dans l'administration coloniale, ou dupes par le fait d'un tiers, n'en doivent pas moins intéresser le gouvernement. La misère de quelques-uns est déchirante ; ils ne sont ni ne peuvent être responsables de l'infidélité de nos mandataires : le mode de leur liquidation est simple ; ils ont déposé aux colonies des piastres ou du papier ; le gouvernement leur doit des piastres, & encore des piastres dans la proportion relative du papier à l'époque du dépôt.

Pour préciser le patriotisme des administrans de l'Isle de France, il importe de mettre sous les yeux un tableau de dépenses que, certes, des amateurs français & des réviseurs complaisans auroient peine à admettre. Il ne faut pas perdre de vue que toutes nos dépenses publiques dans l'Inde sont concentrées dans les Isles de France & de la Réunion, puisqu'un sieur chevalier de Chermont (1), dès le commencement de la guerre, a livré aux Anglais, sans brûler une amorce, au nom de Louis, nos possessions de Pondichéry, de Chandernagor, &c. (2)

Depuis quatre ans nous n'avons eu dans l'Inde que deux, & rarement trois frégates & deux corvettes, toutes parties de France avec six mois de vivres & des rechanges pour trois ans.

---

(1) Après la reddition de la place, ce Chermont fit distribuer vingt croix de Saint-Louis aux coopérateurs de sa trahison.

(2) C'est aussi au nom du Stathouder que les possessions hollandaises dans l'Inde ont été livrées aux Anglais !

Entretien & solde	2,900,000 liv.
Troupes soldées	1,440,000
Administration	1,660,000
Dépenses imprévues	1,000,000
Livres tournois.	7,000,000

Des pétitionnaires colons réclament vers le Corps législatif le paiement de quinze millions numéraire qu'ils ont versés dans le trésor de l'Isle de France. Evidemment les administrans de cette isle auront à rendre compte de huit millions d'excédent; car je ne conviendrai point *qu'ils ont servi à payer l'immensité des achats faits pour l'escadre française attendue*, puisque les administrans colons disent qu'ils n'avoient *point de vivres pour expédier le* Moineau *en France*, & que d'ailleurs des états de situation que j'ai prouveroient l'erreur.

A ces huit millions numéraire, ajoutez toutes ces lettres-de-change présentées & non acceptées, celles payées depuis quatre ans, celles à venir, ces deux cent millions de papier circulant à l'Isle de France; ensuite lisez, à la page 9 de la *Pétition des colons en France*, ces deux paragraphes.

« On a vu l'Isle-de-France lancer vingt-deux corsaires (1) » à-la-fois contre le commerce anglais dans les mers des » Indes.

» On a vu les habitans se réduire à six onces de pain » noir pour faciliter l'armement & l'équipement de ces » vingt-deux corsaires. »

Ah! quel est le Français en Europe qui ne se rappelle combien cette réduction est pénible? Mais voici la consolation :

(1) Mais où s'approvisionnèrent ces vingt-deux corsaires, de poudre, canons, &c.? Dans les magasins de la République.

« Leurs prises faites sur les Anglais ont été évaluées » cent cinquante millions numéraire (1) » ; & où est le Français de bonne foi qui ne s'écriera pas : Quoi ! Colons de l'Isle-de-France, vous avez fait pour cent cinquante millions de prises, & le trésor de France est chargé de l'acquit de vos dettes ! C'est nous qui avons à essuyer les larmes de tous ces porteurs de papier que les besoins publics forcent à renvoyer à des temps plus heureux ! Cette dette deviendra celle des Français européens ! Nos matelots revenant des mers de l'Asie, comme ceux du *Moïneau*, restés attachés à leur patrie, nous apporteront le spectacle de leur nudité ! Bienheureux administrans des isles florissantes, répondez : à qui appartenoient ces matelots qui ont peuplé ces corsaires? Au commerce de France qui vous les avoit envoyés ; & vous le soldez avec du papier ! vous ne l'admettez pas aux énormes bénéfices que vous faites avec des moyens qu'il vous a fournis ! & un grand nombre de ces matelots, pour fuir la misère, sous vos yeux activent la navigation des étrangers ! N'en deviez-vous pas compte à la nation ? Sur cent cinquante millions vous n'avez pas pu prélever la modique somme de sept à huit millions pour vos dépenses ! Vous savez nos sacrifices, nos embarras, & vous les augmentez dans la proportion des succès que vous obtenez ! Nous vuidons nos bourses pour vous protéger ; vous remplissez les vôtres : & c'est vous qui êtes les patriotes, & nous les parjures ! Malheureux ! vous nous menacez *de vous rendre aux Anglais ; vous dites que vous dirigerez contre nous les feux de votre volcan, si d'insultantes injustices vous entraînent !* (*Page* 12 de la Pétition.)

Où sont les injustices ? Réfléchissez sur votre conduite, & soyez justes vous-mêmes.

Mais savent-ils le destin réservé aux traîtres ? Le gouverneur du Cap de Bonne-Espérance, ce frère du directeur

---

(1) On ne parle pas ici de celles faites par nos frégates & corvettes.

Van der-Graat, dont les adminiſtrans nous accuſent d'avoir fait forcer les malles, lorſque les équipages entiers ont été témoins que notre ſecrétaire ne put empêcher qu'un ſieur Mamineau, lieutenant de Sercey, ne ſe fût rendu coupable d'un crime auſſi vil (1); ce frère, dis-je, qui avoit livré ce boulevard de l'Inde, eſt mort des ſuites des humiliations que les Anglais lui ont fait éprouver. Le fils du gouverneur de Malac travaille dans les cuiſines de Madras; une partie des habitans de Ceylan a été enlevée. Mais, Colons auſſi injuſtes qu'indiſcrets, ſi vous n'étiez pas ſenſibles à l'honneur, votre intérêt garantit votre fidélité. Où, chez quelle nation aurez vous des vaiſſeaux, des matelots, preſque la puiſſance abſolue, la facilité de fortunes énormes, celle de les faire paſſer chez les étrangers? Près de quelle puiſſance auriez-vous le droit de la menace & de l'injure? Mais vous n'êtes point redoutables. La République doit compter ſur ces Colons que vous avez trompés ſur nos intentions, qui paiſiblement cultivent leurs champs & n'ont point trempé leurs mains dans les ordures de votre adminiſtration. Pour vous plaire ils n'iront point ſe jeter dans les

---

(1) La cargaiſon du navire que montoit Van-der-Graat étoit priſe anglaiſe, & étoit devenue poſſeſſion françaiſe. Les marchandiſes contenues dans les malles ſuivoient le ſort de la guerre. D'après nos lois, & non le droit public, elles auroient dû être miſes ſous le ſcellé jusqu'à l'arrivée. Quoi! des agens de la République françaiſe auroient armé leur ſecrétaire-général d'une hache pour enfoncer des malles! ils auroient volé de l'argenterie aux yeux des équipages propriétaires! Adminiſtrateurs ſi preſtes à l'injure, imaginez des forfaits ſuppoſables. M. Sercey ne vous avoit donc pas dit que nous avions mandé à ſon bord tous les capitaines de la diviſion, pour faire arrêter le gaſpillage honteux commis à bord des priſes. On parle encore d'un fuſil anglais. Ce fuſil étoit porté à la chambre du lieutenant Aumineau. Mon ſecrétaire dit que m'amuſant à tirer des oiſeaux en mer, il me conviendroit. Je donnai 12 liv. aux matelots; je déclarai, à qui voulut l'entendre, que je le ferois eſtimer, & que je ne le garderois que comme dépôt. Mais il faut être bien dénué de moyens pour haſarder de telles inculpations!

bras d'une compagnie dont le despotisme & les fureurs spoliatrices sont trop connus. Plus encore, elle compte sur ces braves marins qui soupirent, ainsi que nos braves soldats, après des chefs républicains. Il est au milieu de vous, malgré vos déportations, des amis de leur pays ; enfin, tous vos créanciers porteurs de billets, de traites, de papier-monnoie, sans doute ne permettront pas qu'en livrant ces isles vous livriez ainsi le gage de leurs créances, parce qu'alors sans doute vous ne pensez pas que la métropole fût obligée de les acquitter.

Ce seroit bien ici le lieu d'interpeller le commerce sur ses vrais intérêts ; mais lui aussi est malade, il dort.

Quelques fripons, des traîtres, ont saisi le gouvernement des Isles-de-France & de la Réunion : leur intérêt est d'enchaîner & d'égarer la Colonie ; leur tactique a été & sera d'incriminer d'assassiner, ou au moral ou au physique, les dépositaires de l'autorité réelle de la République, quelles que soient leurs opinions, leurs intentions, & quels que soient les individus. Le Corps législatif, le Directoire, apprendront avec plaisir que les vrais coupables sont peu nombreux. Je le répéterai, comme les Colons, ces deux colonies sont à conserver ; mais, pour la République, jusqu'à ce moment elles ne lui ont été qu'excessivement onéreuses.

De plus grands détails donneroient des instructions dont nos ennemis seroient instruits ; & cet écrit n'est que trop long.

BACO.

A Paris, de l'Imprimerie de BAUDOUIN, Imprimeur du Corps législatif, place du Carrousel, n°. 662.

ESSAI

SUR

LES COLONIES ORIENTALES.

POUR apprécier l'importance de ces colonies, il suffit de parcourir la carte. La république a perdu tous ses établissemens en Asie. Les îles de France et de la Réunion (1) lui appartiennent encore en Afrique. Elles sont pour nous la clef de l'Inde, le seul boulevard que nous ayons à opposer à la puissance colossale de l'Anglais. Si ce peuple garde le Cap de Bonne-Esperance, l'Europe entière doit renoncer au commerce des Indes Orientales, ou soumettre ses marchands à n'être que les facteurs de Londres. La possession du Cap est telle que, dans aucun état de choses, elle ne doit, pour la balance générale, rester à une puissance maritime du premier ordre. — Les Hollandois se sont perdus à force de richesses. C'est ce qui arrivera à tout pays qui mettra l'honneur national en concurrence avec l'esprit mercantil, et en confiera le dépôt sacré à des compagnies marchandes. Puisse la révolution que nous avons opérée chez eux, les rendre plus clairvoyans et les convaincre que le peuple qui n'a d'autre but que de s'enrichir, est perdu dès que ce but est atteint; la patrie des *Tromp* et des *Ruitter*

(1) L'île de la Réunion suivra nécessairement le sort de l'île-de-France; et elle est purement agricole.

